

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Saint Cyr en Val, le 16 janvier 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

Gidic : RAPAUTO

INSTALLATIONS CLASSEES

Société LIGERIENNE GRANULATS

Commune d'ARDON

Carrière

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 18/06/2008, Monsieur LIGLET, agissant en qualité de directeur général de la société LIGERIENNE GRANULATS, dont le siège social est actuellement situé à « La Ballastière » - 37705 SAINT PIERRE DES CORPS, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables rouges au lieu-dit « Les Marchais Thimon » sur la commune d'ARDON.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 19/06/2008 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 27/11/2008.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du code de l'environnement compte tenu de cette demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par M. le préfet du Loiret par bordereau du 17/10/2008.

I. OBJET DE LA DEMANDE

A. Nature et volume des activités

L'activité classée du site est définie dans le tableau suivant :

RUB	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLT	OBSERVATIONS
2510-1	Carrière (<i>exploitation de</i>)	A	Superficie totale sollicitée : 4 ha 12 a 41 ca Superficie exploitable : 3 ha 26 a Production annuelle maximale : 100 000 t

B. Description de l'établissement et historique administratif

L'autorisation d'exploiter la carrière d'ARDON (lieu-dit « Les Marchais Thimon ») et de MEZIERES LEZ CLERY (lieu-dit « Les Fosses d'Alexandre ») a été initialement délivrée le 28/10/1998, pour une durée de 10 ans, à la société SND MONTIGNY et Fils. Suite à une opération de fusion/absorption, cette autorisation a été transférée au bénéfice de la société LIGERIENNE GRANULATS par arrêté préfectoral du 27/06/2008.

Le périmètre d'autorisation portait sur une superficie totale de 6 ha 81 a 54 ca en deux unités séparées par le CR n° 39 qui marque, au droit de la carrière, la limite entre les deux communes. S'agissant d'espaces boisés, l'exploitant s'était engagé, dès l'origine du projet, à ne pas exploiter simultanément ces deux zones afin de ne pas « déranger » une surface trop importante.

Le 14/03/2008, la société LIGERIENNE GRANULATS a déclaré la cessation partielle d'activité pour la partie de la carrière située au lieu-dit « Les Fosses d'Alexandre » à MEZIERES LEZ CLERY, portant sur une surface de 2 ha 69 a 13 ca.

L'exploitation n'a pu démarré au lieu-dit des « Marchais Thimon » à ARDON que lorsque le remblaiement de la première zone a été terminé, l'apport extérieur de remblais de qualité ayant nécessité des délais qui n'ont pas permis de terminer les travaux avant l'échéance fixée.

L'emprise sollicitée représente donc une superficie totale de **4 ha 12 a 41 ca** pour une surface restant à exploiter de **3 ha 26 a**.

L'autorisation est souhaitée pour **5 ans**. Le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière de ce gisement au travers d'un droit de forage consenti par M. de VIAL, propriétaire des terrains.

Implantée en région Centre depuis le milieu du XX^e siècle, la société LIGERIENNE GRANULATS et ses filiales produisent et commercialisent des granulats pour le BTP, élaborés à partir de gisements de sables et graviers du lit majeur et de terrasses, calcaires, tuffeau et faluns.

En 2007, le chiffre d'affaires de la société LIGERIENNE GRANULATS a été de plus de 21 millions d'euros.

C. Présentation de la demande

1. Le paysage

La commune d'ARDON est située dans le Sud-Ouest du département du Loiret, en limite Nord de la Sologne, à environ 15 km au Sud d'Orléans et 8 km au Nord-Ouest de la FERTE SAINT AUBIN.

Le projet de la société LIGERIENNE GRANULATS est localisé à l'Ouest du territoire communal, en limite de MEZIERES LEZ CLERY, dans la partie isolée du reste de la commune par l'emprise autoroutière de l'A71.

Les terrains concernés sont constitués d'une unique parcelle, cadastrée section D n° 328, délimitée à l'Ouest par un bois de feuillus, au Nord par la voie communale n° 5 et une petite parcelle boisée, à l'Est par un boisement qui la sépare de l'emprise de l'A71 et au Sud par le CR n° 39.

Trois autres carrières sont en activité dans un rayon de 3 km autour du projet :

- sur la commune d'ARDON, celles de « La Guérinière » exploitée par le pétitionnaire et du « Chêne des Landes » pour la société ROLAND,
- sur la commune de MEZIERES LEZ CLERY, celle des « Bois et Terres de Villeneuve » pour la société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Les coordonnées Lambert du site sont : X = 563,378 km et Y = 2 311,305 km.

2. Nature du gisement

Le gisement correspond à la formation des alluvions anciennes de la Loire dites de la terrasse de CHATEAUNEUF et du glacis d'OLIVET (sables rouges), dont l'épaisseur est d'environ 10 mètres.

Pour une surface restant à extraire de 3 ha 26 a, le volume des matériaux de découverte est de 39 500 m³ (6 500 m³ de terre végétale et 33 000 m³ de stériles) et celui des produits exploitables de 135 000 m³ (environ 243 000 t).

La production annuelle maximale sera de 100 000 t en cas de chantiers exceptionnels et la production moyenne de 60 000 tonnes.

3. Accès

La carrière est desservie par la RD 15 via la voie communale n° 5 et le chemin rural n° 39 situés sur la commune de MEZIERES LEZ CLERY.

La RD 15 permet d'accéder à l'A71 via la RN 271 ou de rejoindre le réseau routier Sud de l'agglomération orléanaise.

A l'entrée du site en exploitation est implanté un panneau indiquant en caractères apparents :

- les coordonnées de l'exploitant ;
- les références de l'arrêté d'autorisation actuel ;
- l'activité de l'installation ;
- l'adresse de la mairie d'ARDON où un plan de la remise en état du site peut être consulté.

4. Bornage et clôture

Le terrain a été borné par un géomètre. Les bornes demeureront jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Le site est entièrement clos par des merlons périphériques et une barrière cadénassée.

D. CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Au droit de la parcelle en exploitation, le niveau topographique du terrain naturel est de 107 m NGF.

1. Découverte du terrain

Les opérations de déboisement et de décapage ont déjà été réalisées. Les terres sont entreposées en cordon sur le pourtour du site en attente de leur utilisation dans les dernières phases de remise en état.

Une bande de 10 m de terrain est préservée par rapport aux tiers.

2. Extraction du gisement

Aucune modification ne sera apportée au mode d'extraction actuel :

- L'extraction du tout-venant s'effectue en fouille sèche à l'aide d'une pelle hydraulique et/ou d'une chargeuse sur pneumatiques,
- les matériaux excavés sont chargés directement dans les camions qui assurent leur transport vers le site de traitement et de commercialisation,
- les matériaux sont principalement traités par lavage-criblage pour la production de sables et graviers de granulométrie 0/4, 4/10 et 10/20.

La puissance du gisement exploitable est de 6 m. L'épaisseur moyenne de la découverte est d'1,20 m dont 0,20 m de terre végétale et 1 m de stériles argilo-limoneux.

La seule nappe importante du secteur concerné est celle contenue dans la formation des calcaires de Beauce, dont la cote se situe entre 91 et 92 m NGF. Elle est captive et s'écoule au droit du site vers l'Ouest.

Elle est protégée par les alluvions sablo-argileuses et les marnes qui recouvrent les calcaires de Beauce. Les variations naturelles de son niveau piézométrique sont d'environ 3 m, le niveau de la cote des plus hautes eaux pouvant ainsi être évalué à 95 m NGF.

Compte tenu des variations d'épaisseur du gisement et des matériaux de découverte, la cote minimale du fond de fouille est fixée à 97 m NGF, soit 2 m au minimum au-dessus du plus haut niveau de la nappe.

3. Remise en état du site

La dépression sera remblayée au niveau du terrain naturel (107 m NGF) à l'aide des stériles argileux d'exploitation placés en fond de fouille, puis de matériaux inertes provenant d'apports extérieurs ; les limons seront réservés pour les phases finales de reconstitution du sol.

Le réaménagement final prévoit des plantations forestières afin de recréer le boisement de la parcelle.

Il ne subsistera aucun matériel ou dépôt de matériaux, ni produits dangereux ou déchets dont la nature pourrait présenter des risques.

4. Horaires d'ouverture de la carrière

L'activité se déroule les jours ouvrés de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, la carrière ne fonctionnant pas les week-ends et jours fériés.

1 conducteur d'engin est affecté en permanence au site, 1 à 2 autres opérateurs (conducteur de pelle, conducteur d'engin) interviennent de manière ponctuelle, 3 chauffeurs de camion assurent le transport des matériaux vers le lieu de traitement.

E. GARANTIES FINANCIERES

En application des dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, la déclaration de début d'exploitation doit être accompagnée d'un document attestant la constitution de garanties financières représentant le coût maximal de la remise en état du site à un instant quelconque.

Au jour de l'autorisation, il y aura une période quinquennale à garantir (4 ans pour l'extraction et 1 an pour la remise en état).

L'exploitant a transmis les éléments suivants pour le calcul du montant des garanties financières, déterminé en prenant comme références les indices TP01 de février 1998 (416,2) et de juin 2008 (630,7) :

Périodes annuelles	S1 x C1 (C1 = 10 500€/ha)	S2 x C2 (C2 = 23 000€/ha)	S3 x C3 (C3 = 12 000€/ha)	TOTAL (rectifié en €)
1^{ère}	0,1060 x 10 500	3,2610 x 23 000	0,2380 x 12 000	118 679
2^{ème}	0,2190 x 10 500	3,2610 x 23 000	0,3770 x 12 000	122 968
3^{ème}	0,2660 x 10 500	2,7410 x 23 000	0,5400 x 12 000	108 676
4^{ème}	0,1660 x 10 500	1,6340 x 23 000	0,3960 x 12 000	66 238
5^{ème}	0,1660 x 10 500	0,6810 x 23 000	0,2400 x 12 000	30 485

Le montant retenu des garanties financières pour la période totale d'exploitation est de **122 968 € TTC.**

F. SERVITUDES

La commune d'ARDON dispose d'un plan d'occupation des sols (POS), valant PLU, qui autorise les activités liées aux carrières.

Le projet ne fait l'objet d'aucune servitude publique. Du point de vue de la ressource à extraire, il est conforme aux prérogatives du schéma départemental des carrières du Loiret approuvé le 18/01/2000, puisqu'il s'agit d'un gisement de substitution permettant de réduire l'extraction des alluvions du lit majeur de la Loire.

La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection du milieu naturel ou de zonage d'inventaire environnemental, de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

La VC n° 5 et le CR n° 39 sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). L'activité de la carrière n'interrompt pas les itinéraires de randonnées empruntant ces voies, mais peut produire une gêne des randonneurs lors du passages des camions. Aussi, la portion du CR n° 39 utilisée par les camions a été élargie et traitée en enrobé par le pétitionnaire pour éviter les envols de poussières.

G. Cadre administratif de l'instruction

La société LIGERIENNE GRANULATS est titulaire de plusieurs autorisations d'exploiter des carrières dans le département du Loiret, dont celle d'ARDON.

Afin de terminer l'exploitation d'un gisement de qualité, d'assurer la continuité de l'approvisionnement en matériaux pour le BTP du secteur d'ORLEANS et d'accueillir sur un site adapté des déchets inertes non recyclables, le pétitionnaire sollicite aujourd'hui pour une durée de **5 ans**, dont 1 année consacrée à la remise en état, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière, sans extension de son périmètre ni modification des conditions d'exploitation, sur la parcelle faisant l'objet de la précédente autorisation et cadastrée section D n° 328, lieu-dit « Les Marchais Thimon » à ARDON.

Le dossier a fait l'objet des enquêtes publiques et administratives prévues aux articles R.512-14 à R.512-25 du code de l'environnement.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

A. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 16/07/2008, elle s'est déroulée du 25/08/2008 au 25/09/2008 inclus sur le territoire des communes d'ARDON, de MEZIERES LEZ CLERY et de JOUY LE POTIER après publications légales de l'avis dans la presse et affichage en mairies et sur le site.

B. Avis du commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été formulée dans les registres d'enquête des communes de MEZIERES LEZ CLERY et de JOUY LE POTIER. Dans celui d'ARDON, plusieurs membres du conseil municipal ont manifesté des demandes de garanties concernant :

- la voirie : entretien, signalisation,
- le remblayage de la carrière : surveillance et traçabilité des apports extérieurs,
- le reboisement : surveillance et maintenance pendant 2 ans en replantation.

Dans son mémoire du 02/10/2008, le pétitionnaire a communiqué les éléments de réponse, au vu desquels le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, considérant qu'aucune revendication hostile à l'égard du projet n'a été manifestée, que la collectivité a besoin de granulats et que les solutions envisagées pour la remise en état du site sont de nature à protéger l'environnement.

Considérant cependant l'inquiétude de plusieurs élus, il souhaite qu'une surveillance soit assurée par les municipalités et les services compétents en ce qui concerne les voiries, le remblayage et le reboisement.

C. Avis des conseils municipaux

Dans sa séance du 21/07/2008, le conseil municipal d'ARDON avait voté contre le principe du reboisement par crainte d'une impossibilité de plantation stable et durable. Ce positionnement impliquait pour le pétitionnaire un reboisement non obligatoire.

Après visite sur le site de plusieurs de ses membres, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 15/09/2008, d'approuver à l'unanimité les modalités de reboisement prévues au dossier présenté.

A la date de rédaction du présent rapport, les conseils municipaux de MEZIERES LEZ CLERY et de JOUY LE POTIER n'ont pas transmis d'avis.

D. Avis des services consultés

Les services administratifs consultés en application de l'article R512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

1. DDE- DDAF :

Avis favorable du 02/09/2008, sous réserve du respect des préconisations émises sur la protection de la nappe de Beauce, notamment lors des travaux de remise en état du site.

2. DDASS :

Avis favorable du 08/08/2008 au dossier présenté.

3. DIREN :

Avis défavorable du 02/09/2008 jusqu'à l'obtention des informations relatives à la piézométrie demandée, au motif que :

- le dossier précise que la cote minimale du carreau se situera à 97 m NGF, soit à 2 m au-dessus des PHEC. la détermination du niveau des PHEC à 95 m NGF est issu de données du BRGM datant de 1981 et de 1990 (niveau moyen de la nappe à 92 m) et de mesures réalisées sur un puits voisin du site montrant que cette nappe avait un battement de 3 mètres.

Ces affirmations doivent être démontrées et étayées par la communication et l'analyse des données disponibles (études BRGM ou toutes autres données éventuellement recueillies depuis cette période), la nappe ayant connu depuis cette date des périodes de hautes eaux, notamment en 2001.

L'étude annoncée par le pétitionnaire dans son mémoire du 10/10/2008, à été communiquée à la DIREN le 14/11/2008. Après examen, ce service considère que le niveau des PHEC se situe, comme indiqué dans le mémoire, à la cote de 93,40 m NGF et qu'une épaisseur de 3,60 m de matériaux non exploités sera donc maintenue entre ce niveau et le carreau de la carrière.

Elle émet un avis favorable au projet le 23/12/2008.

4. SDAP :

Avis favorable du 18/08/2008, sous réserve que :

- les merlons soient supprimés en fin d'exploitation,
- la hauteur des stockages soit limitée,
- la remise en état du site soit faite d'une manière méthodique et soit accompagnée d'un reboisement véritable sous le contrôle de la DDAF.

5. SDIS

Avis favorable du 04/09/2008, aux réserves habituelles d'accès et de moyens de défense suffisants d'une part, et d'autre part que :

- les moyens de secours appropriés aux risques se trouvent à proximité lors du remplissage en carburant des véhicules,
- toutes les mesures afin de prévenir le risque de pollution soient prises durant cette phase,

- des consignes portées à la connaissance des utilisateurs de la carrière soient affichées sur le site et portent notamment sur :
 - les mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir de carburant,
 - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
 - les procédures d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable du site et des sapeurs pompiers.

6. CONSEIL GENERAL

Avis favorable du 26/09/2008, aux conditions d'accès à la carrière sous réserve des remarques suivantes :

- information du personnel sur le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) inhérent aux véhicules transitant via l'A71 située à proximité du site,,
- absence d'indication sur la présence du circuit vélo sur la voie communale n°5,
- sensibilisation des chauffeurs à la présence éventuelle de cyclotouristes sur cette voie, ainsi qu'à la distance de dépassement des vélos (1,5 m au minimum),
- entretien des accotements du CR 39 car ils constituent un refuge aux piétons en cas de nécessité.

E. Autres avis

La commune d'ARDON ne faisant partie d'aucune aire d'AOC, l'INAO n'a aucune objection à formuler à l'encontre du projet présenté (avis du 24/07/2008).

Enfin, ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques (avis DRAC du 18/08/2008).

F. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Informé des avis exprimés par les services consultés, le pétitionnaire a produit un mémoire le 10/10/2008, dans lequel il prend en compte les remarques avancées et précise notamment :

- Les modalités de remise en état permettront de reconstituer un sol à la cote du terrain naturel tel que décrit ci-après de bas en haut :
 - 0,50 m de stériles de découverte argileux et argiles interstratifiées du gisement, stockés sélectivement,
 - 4 à 5,50 m de matériaux inertes provenant d'apports extérieurs, contrôlés,
 - 0,70 m de limons humifères et de terre végétale (découverte), décapés sélectivement et stockés en bordure du site lors des opérations de décapage.

Ces opérations seront suivies d'un reboisement réalisé en concertation avec le propriétaire des terrains concernés et les services experts de la DDAF et de l'ONF.

Le pétitionnaire rappelle que le fond de fouille est constitué de 4 m environ d'argiles sableuse identifiée sur l'ensemble du site, reposant sur le substratum calcaro-marneux.

- Le risque TMD fera l'objet d'une prescription spécifique dans le DSS (Dossier Santé et Sécurité).
- Les chemins de randonnée et de circuit vélo feront l'objet d'une information au moyen de panneaux placés en entrée et sortie de carrière, avec rappel de la limitation de vitesse, sur la portion du CR 39 comprise entre la VC n°5 et

l'entrée du site. Le pétitionnaire prendra l'attache de la direction de l'environnement du Département pour connaître la localisation exacte et les règles à respecter concernant ces chemins.

III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

A. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

1. Pollution de l'eau

Les sources de pollutions accidentelles sont réduites du fait qu'il n'y a pas sur le site de stockage d'hydrocarbures, ni d'entretien des engins, ni de rejets d'eaux industrielles ou sanitaires.

Les risques sont limités aux opérations de ravitaillement en carburant de l'engin (fuite lors du remplissage) et à l'utilisation de matériaux de remblais inertes extérieurs.

Afin de prévenir ces risques, les mesures suivantes sont adoptées :

- le remplissage des réservoirs des engins s'effectue sur le carreau de la carrière au-dessus d'un bac mobile en PVC (alimentation de la pelle hydraulique) ou au-dessus d'une aire étanche métallique mobile équipée d'un bac décanteur-déshuileur (alimentation de la chargeuse ou du buteur sur chenilles),
- les engins sont équipés de kits anti-pollution de première intervention,
- en dehors des heures d'ouverture, l'accès à la carrière est maintenu fermé pour éviter d'éventuels dépôts sauvages,
- le contenu des bennes d'apports extérieurs de matériaux de remblai font l'objet d'un contrôle strict de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

2. Pollution de l'air

Au cours de l'exploitation de la carrière, deux types d'émissions sont à considérer :

- les rejets de gaz de la combustion de gasoil des moteurs des engins,
- les poussières dues à l'extraction des granulats, aux mouvements des camions.

Le confinement du site dans une zone forestière, la nature sablo-argileuse des matériaux excavés et l'extraction à plus de 7 m sous le terrain naturel limitent l'émissions de poussières. La vitesse est limitée à 20 km/h à l'intérieur du site.

Par temps sec, les envols provoqués par la circulation des camions sur la piste d'accès sont limités par des arrosages préventifs. Il convient de rappeler ici que la partie du CR n°39 empruntée par les véhicules est revêtue d'un enrobé depuis la voie communale jusqu'à l'entrée du site.

Des analyses d'empoussiérage au titre du règlement général des industries extractives sont réalisées tous les ans, une fois en période estivale, une fois en période hivernale.

3. Bruit

Les principales sources de bruit liées aux activités sur le site sont générées par les engins évoluant dans la zone d'extraction (extraction, remise en état) et les camions en approvisionnement du tout-venant ou en décharge des matériaux de remblai.

Les premiers habitants sont éloignés d'environ 250 m de la carrière et isolés du site par un espace boisé.

L'émergence de bruit établie par une méthode de calcul, démontre que les niveaux sonores générés par l'activité de la carrière ne dépasseront pas les seuils tolérés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'émergence retenue au niveau de la ferme du Detteux est de 2 dB(A) (< 6 dB, émergence maximale admissible en période diurne située entre 7 h et 22 h, sauf les week-ends et jours fériés).

Le matériel utilisé est conforme à la réglementation en vigueur, les niveaux sonores font l'objet d'un suivi régulier.

4. Trafic

Sur la RD 15, le trafic actuel, incluant la carrière en activité, est de 3 845 véhicules/j, dont 6,7 % de poids lourds.

Compte tenu du tonnage de matériaux à extraire annuellement et de la collecte de matériaux inertes pour le remblaiement, le trafic généré par l'activité de la carrière est estimé à 18 camions/j en rotation, soit 36 mouvements. Ce qui représente moins de 1% du trafic de la RD 15 et 14 % des poids lourds empruntant cet axe.

Le débouché du CR n° 39 sur la VC n° 5 s'effectue dans un secteur à bonne visibilité. Des panneaux de signalisation adaptés, mis en place de part et d'autre du carrefour, avertissent les usagers de cet axe de la sortie des poids lourds.

5. Risques d'incendie

Les risques d'incendie sont liés à la présence d'engins circulant sur le site. Les mesures prises pour limiter ces risques sont les suivantes :

- il n'y a pas de réserve de carburant sur les lieux,
- les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur,
- il est interdit de fumer lors du remplissage des réservoirs des engins de chantier,
- des extincteurs adaptés aux risques à défendre sont disponibles dans les engins présents sur le site. L'ensemble de ces matériels est vérifié annuellement,
- tout brûlage à l'air libre est interdit sur le site.

6. Déchets

L'extraction des matériaux ne génère directement aucun déchet. Les quelques déchets produits, essentiellement banals, sont triés et collectés dans des poubelles mises à disposition sur place. Celles-ci sont régulièrement évacuées.

Toutes dispositions sont prises pour éviter le dépôt sauvage des déchets.

IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le projet de la société LIGERIENNE GRANULATS constitue un renouvellement sans extension d'une carrière de sables rouges.

La poursuite de l'activité de cette carrière dans les conditions d'exploitation actuelle ne générera pas de nuisances supplémentaires susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des habitants.

Le commissaire enquêteur s'est déterminé favorablement à ce dossier, qui n'a pas suscité d'opposition au cours de l'enquête publique. Les éventuelles réserves des services et municipalité consultés ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral.

Enfin, il convient de rappeler que ce projet est conforme aux dispositions préconisées par le schéma départemental des carrières du Loiret, notamment en matière de réduction des extractions en lit majeur.

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, la DRIRE propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de réserver une suite favorable à ce dossier, sous la condition du respect des prescriptions techniques jointes au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.C.L.A. - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels - 45042 ORLEANS CEDEX.

Orléans, le 16 janvier 2009

Signé